

Nombre de membres : 34

N°2021-93

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 22

Exprimés : 29

Pouvoirs : 7

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert MORANGE » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 10 décembre deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, François Chaulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Alain Duris, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean Maynard à Maryse Thomas, Albert Viroulet à Pierre Hachin, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Jean-Pierre Broussaud à Louis Furlaud, Bernard Darfeuilles à Charles-Antoine Darfeuilles, Christian Vignerie à Maryse Thomas

Secrétaire de séance : Bruno Grancoing

Objet : Actualisation des tarifs d'accueil d'urgence pour la Micro-Crèche de Cussac et le Multi-Accueil de Saint-Laurent-sur-Gorre à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2018-57 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a adopté les tarifs d'accueil d'urgence de la Micro-Crèche de Cussac et du Multi-Accueil de Saint-Laurent-sur-Gorre applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces tarifs étaient les suivants :

Micro-Crèche de Cussac : 1,14 € de l'heure

Multi-Accueil de Saint-Laurent-sur-Gorre : 1,72 € de l'heure

A ce jour, il convient d'actualiser ces tarifs, et ce notamment au regard des modalités de leur calcul, lesquelles sont précisément fixées par l'article 4.2 des conditions particulières de la convention relative à la prestation de service unique (PSU), et qui stipule que : « en ce qui concerne le tarif d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer indifféremment le tarif plancher, défini par la CNAF, ou un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'heures facturées au cours de l'année précédente ».

Pour l'exercice 2020, le tarif plancher défini par la CNAF est de **705,27 €** annuel, soit **58,77 €** mensuel, soit **0,35 €** de l'heure pour 1 enfant ; **0,30 €** de l'heure pour 2 enfants ; **0,24 €** de l'heure pour 3 enfants et **0,17 €** de l'heure pour 4 enfants et plus.

S'agissant du tarif fixe, il est le suivant pour chacune des structures :

- Multi-Accueil : 35 602,35 € de participations des familles pour 20 754 heures facturées en 2020, soit **1,72 €** de l'heure.
- Micro-Crèche : 16 749,83 € de participations familiales pour 14 750 heures facturées en 2020, soit **1,14 €** de l'heure.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **OPTE** pour le tarif fixe en guise de tarif d'urgence à appliquer à la Micro-Crèche de Cussac, et au Multi-Accueil de Saint-Laurent-sur-Gorre, soit **1,72 €** de l'heure pour le Multi-Accueil et **1,14 €** de l'heure pour la Micro-Crèche,
- **DIT** que ces tarifs d'accueil d'urgence prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD